DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE D'ETOUY

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes Sanitaires

Groupe VERDI INGENIERIE
Zi du Haut Villé
Rue JB Godin
60 000 BEAUVAIS
Tél. : 03.44.48.26.50 /
Fax : 03.44.48.18.21

sorepa@verdi-ingenierie.fr

Mars 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
1 ADDUCTION D'EAU POTABLE 4
1.1 SITUATION ACTUELLE 5
1.1.1 Captage 5
1.1.2 Réseau Communal 5
1.1.3 Défense Incendie 5
1.1.4 Qualité des eaux distribuées 6
1.2 SITUATION PROJETEE 6
2 ASSAINISSEMENT 7
2.1 SITUATION ACTUELLE 7
2.1.1 Le zonage d'assainissement 7
2.2 SITUATION PROJETEE 7
3 ORDURES MENAGERES 8
3.1 SITUATION ACTUELLE 8
3.2 SITUATION PROJETEE 8

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants

de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.
Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.1 SITUATION ACTUELLE

1.1.1 CAPTAGE

La commune d'Etouy dispose d'un captage AEP, au niveau du lotissement « le Courtil Come », rue du Buart. L'approvisionnement en eau potable se fait donc directement depuis le captage d'Etouy. Le réseau est géré par la Communauté de Communes du Pays Clermontois et sous-traité à la Lyonnaise des Eaux.

Le captage est protégé par DUP (déclaration d'utilité publique) en date du 21 novembre 1997. Le prélèvement maximum autorisé est de 14 m^3/h, soit 336 m^3/jour.

Bilan Hydraulique

	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Volume produit	32 244	35 638	32 527	33 386	35 470
Volume d'eau importé	0	0	0	0	0
Volume utilisé sur le réseau	30 391	29 354	29 112	30 382	29 331
Volume consommé sur la collectivité	30 950	29 302	29 489	31 182	29 938
Rendement de réseau	94,3 %	84,2%	94,9 %	94,2 %	85,1 %

Le rendement du réseau est classé satisfaisant pour un réseau rural.

1.1.2 RESEAU COMMUNAL

L'ensemble du réseau communal représente 7,6 km.

La commune est desservie majoritairement par un réseau de distribution en fonte et par des ramifications en PEHD.

La commune dispose d'un réservoir de stockage de l'ordre de 2x100m^3.

1.1.3 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 11 points d'eau. Les bornes incendie sont reliées aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

Liste des hydrants

Liste des points d'eau 20/07/2010

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	Eta	Ano	Acc	Vis	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m3	Ré alim.	Réa / ref.	Débit réalim. m3/h	Vol. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60225	ETOUY	00001	P100	✓	✗	✓	✓	Face au 473 rue de Clermont	3,60	24,00	43,00	36,00	40,00	060	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00002	P100	✓	✗	✓	✓	275 rue St Martin	3,60		60,00	51,00	56,00	100	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00003	P100	✓	✓	✓	✓	face au 572 rue St Martin	3,00		95,00	83,00		100	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00004	P100	✓	✓	✓	✓	rue de l'église face à l'église	2,00		95,00	73,00		150	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00005	P100	✓	✓	✓	✓	14 rue du Courtil Come	2,00		85,00	65,00	63,00	100	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00006	P100	✓	✓	✓	✓	1 rue du Courtil Come	3,00		86,00	75,00		100	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00007	P070	✓	✗	✓	✓	route de Litz poteau face à la maison	3,60	1,20	30,00	25,00	27,00	080	070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00008	P100	✓	✓	✓	✓	devant la coopérative			60,00			080	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00009	P100	✓	✗	✓	✓	rue St Martin rue des Groseilliers	3,40		50,00	40,00	47,00	080	100/2x070		□	□		200		
Voie publique	60225	ETOUY	00010	RES	✓	✓	✓	✓	rue de la forêt								120	□	□				
Voie publique	60225	ETOUY	00011	RES	✓	✓	✓	✓	rue St Martin rue des Grosielliers								60	□	□				

1.1.4 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.
L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Nous notons 100% de conformité bactériologique et 100% de conformité physico-chimique.

1.2 SITUATION PROJETEE

L'objectif du PLU d'Etouy tend à maintenir la population communale actuelle d'ici 2030.

Le maintien de la population communale d'ici 2030 ne devrait pas induire d'augmentation de la consommation en eau potable sur le territoire.

Les capacités du captage d'Etouy permettront de satisfaire aux besoins de la population pour les années à venir.

2 ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.
Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1.1 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune est régie par l'assainissement autonome. Un zonage d'assainissement a été mis en place sur le territoire, afin de décrire de manière précise le mode d'assainissement à mettre en place. La commune a retenu un mode d'assainissement collectif sur le bourg principal et un mode non collectif pour les écarts (moulin d'Etouy, fontaine au Bois, coopérative).

Une procédure de modification du zonage d'assainissement va être engagée. La délibération de prescription sera annexée au PLU lors de son approbation.
Le PLU sera par ailleurs mis à jour ultérieurement par délibération.

C'est la communauté de communes qui dispose de la compétence de la gestion de l'assainissement.

2.2 SITUATION PROJETEE

Avec le maintien de la population communale prévu pour 2030, les apports d'eaux usées par l'assainissement non collectif devront se stabiliser.

Le règlement du PLU introduit des règles spécifiques au sein de l'article 4 de chaque zone (« desserte par les réseaux ») :

- La gestion séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- La gestion de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
- Des mesures complémentaires en cas d'assainissement non collectif.

3 ORDURES MÉNAGÈRES

3.1 SITUATION ACTUELLE

La collecte et le traitement des déchets à Etouy sont sous la compétence de la communauté de communes du Clermontois, qui a délégué cette tâche au Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE), créé en 1994 afin d'assurer la gestion des ordures ménagères au sein des collectivités de l'Ouest de l'Oise.

Types de collectes

Type de collecte	Fréquence de collecte
Ordures Ménagères	1 fois / semaine (vendredi)
Verre	Apport volontaire
Déchets verts	1 fois / semaine de mars à fin octobre (lundi) Ou apport volontaire
Encombrants	A la demande
Autres déchets (gravats, ferrailles, grands cartons, pneus, déchets ménagers spéciaux, huiles,…)	Apport volontaire à la déchetterie de Clermont

3.2 SITUATION PROJETEE

Les zones rendues constructibles sont déjà situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères. Ainsi, les nouvelles constructions s'intègreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes.

Le maintien de la population que souhaite la commune ne devrait pas avoir d'impact sur la gestion des déchets. Cependant, la construction de nouveaux logements pourrait entraîner un surplus de déchets ménagers collectés. Pour cela, la Communauté de Communes a pris les mesures suivantes, afin de limiter de tels impacts :

- Sensibiliser la population sur le tri sélectif,
- Sensibiliser les consommateurs sur le « mieux consommer » en pensant dès l'achat aux futurs déchets,
- Favoriser le compostage des déchets de cuisine et de jardin pour en faire un engrais naturel,
- Mettre en place un réseau de déchetteries sur le territoire de la communauté de communes du pays Clermontois.